



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2025-385

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## DDT30 / Economie agricole

R76-2025-04-29-00014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de FLAMME Loïc sous le numéro 3025029 (1 page)	Page 4
R76-2025-04-22-00008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SERRE Mattéo sous le numéro 3025031 (2 pages)	Page 6
R76-2025-05-06-00018 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de VIRASACK Souriya sous le numéro 3025033 (2 pages)	Page 9

## DDT32 /

R76-2025-03-18-00018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE BEREBISTE (NOUGADERE Jacques) sous le numéro 032250830 (1 page)	Page 12
R76-2025-04-10-00005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC demande d'autorisation d'exploiter à l'EARL DES ANGLADES (DARRIS Sophie, Françoise et Guy) sous le numéro 032250950 (1 page)	Page 14
R76-2025-04-10-00006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC demande d'autorisation d'exploiter à M. LAFFORGUE Guillaume sous le numéro 032250970 (1 page)	Page 16
R76-2025-03-18-00017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à DUTREY Jordan sous le numéro 032250820 (1 page)	Page 18
R76-2025-03-18-00014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à JOYA Youna (pour la SCEA GALYPAU) sous le numéro 032250790 (1 page)	Page 20
R76-2025-03-18-00015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU HERON (CALVEZ Teddy, Jacques-Henri et Véronique) sous le numéro 032250800 (1 page)	Page 22
R76-2025-03-18-00016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL TERRAIN SEBASTIEN (TERRAIN Sébastien) sous le numéro 032250810 (1 page)	Page 24
R76-2025-03-24-00042 - DRAAF OCCITANIE - ARDC demande d'autorisation d'exploiter à Mr GIACOMAZZI Stéphane sous le numéro 032250940 (1 page)	Page 26
R76-2025-03-10-00023 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à CAUBET Emmanuel sous le numéro 032250780 (1 page)	Page 28
R76-2025-03-10-00021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à CORNU Frédéric sous le numéro 032250670 (1 page)	Page 30
R76-2025-04-17-00015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à EARL BIAOU (CAZAURAN Kevin) sous le numéro 032250550 (1 page)	Page 32

R76-2025-03-18-00013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à FRATUS Romain sous le numéro 032250720 (1 page)	Page 34
R76-2025-03-10-00022 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l' EARL DE BAZIGNAN (DOUSSAU Etienne) sous le numéro 032250770 (1 page)	Page 36
R76-2025-03-18-00024 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA COUSTETE (PALLARES Nicolas) sous le numéro 032250910 (1 page)	Page 38
R76-2025-03-18-00022 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LEMBESSIN (DUFFAUT Benjamin) sous le numéro 032250890 (1 page)	Page 40
R76-2025-03-18-00020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU HOURQUET (PALACIN David et Yannick) sous le numéro 032250850 (1 page)	Page 42
R76-2025-03-18-00023 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à LAFFONT Emeric sous le numéro 032250900 (1 page)	Page 44
R76-2025-03-18-00025 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à MORVAN Lilian (pour l'EARL MORVAN) sous le numéro 032250920 (1 page)	Page 46
R76-2025-03-18-00019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à NADAL Nicolas sous le numéro 032250840 (1 page)	Page 48
R76-2025-03-18-00026 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à RANC Benoît sous le numéro 032250930 (1 page)	Page 50
R76-2025-03-18-00021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DES TROIS COTEAUX (SEGUIN Christophe et Jérôme) sous le numéro 032250860 (1 page)	Page 52

DDT30

R76-2025-04-29-00014

ARDC dossier autorisation d'exploiter de  
FLAMME Loïc sous le numéro 3025029



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Monsieur FLAMME LOÏC  
2 C Moulin Daumier  
30730 PARIGNARGUES

**Service Économie Agricole**  
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 29/04/2025

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **15/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,02 ha situés sur les communes de PARIGNARGUES et LA ROUVIERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/04/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_25\_029.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/08/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de Service Économie Agricole

  
Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2025-04-22-00008

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SERRE  
Mattéo sous le numéro 3025031



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Monsieur SERRE Mattéo  
45 Chemin du Peyrol  
07460 SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES

**Service Économie Agricole**  
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 22/04/2025

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **05/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter en vue de créer votre exploitation d'une surface de 8,36 ha situés sur la commune de GAGNIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/04/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_25\_031.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/08/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de Service Économie Agricole

  
Gérard CHEVALIER

Récapitulatif des parcelles objet de la demande :

- Commune de GAGNIERES :

Section A parcelles 376-379-384-706-707-708-837-965-966-1095

Section D parcelles 213-215-216-218-221-232-233-234-235-308-349-351

Section AC parcelle 183

DDT30

R76-2025-05-06-00018

ARDC dossier autorisation d'exploiter de  
VIRASACK Souriya sous le numéro 3025033



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

Monsieur VIRASACK Souriya

2 rue Théron  
30540 MILHAUD

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 06/05/2025

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **23/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2,64 ha situés sur la commune d' AUBORD.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/04/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_25\_033.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/08/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de Service Économie Agricole

  
Gérard CHEVALIER

Récapitulatif de la parcelle objet de la demande :

- Commune d'AUBORD :

Section ZB parcelle 66

DDT32

R76-2025-03-18-00018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE BEREBISTE  
(NOUGADERE Jacques) sous le numéro  
032250830

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/03/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE BEREBISTE (NOUGADERE Jacques)  
930 chemin du Bousquet  
32550 PESSAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **15/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 25,3 ha situés sur la(les) commune(s) de 32550 LASSEUBE PROPRE , 32550 BOUCAGNERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/03/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250830**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/06/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/07/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-04-10-00005

DRAAF OCCITANIE - ARDC demande  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DES  
ANGLADES (DARRIS Sophie, Françoise et Guy)  
sous le numéro 032250950

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DES ANGLADES (DARRIS Sophie, Françoise et Guy)  
264 chemin du Plape  
32600 ENDOUFIELLE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mesdames les gérantes,

J'accuse réception le **25/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22,45 ha situés sur la(les) commune(s) de 32600 ENDOUFIELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/03/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250950**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/06/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/07/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-04-10-00006

DRAAF OCCITANIE - ARDC demande  
d'autorisation d'exploiter à M. LAFFORGUE  
Guillaume sous le numéro 032250970

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAFFORGUE Guillaume  
654 route du Village  
32200 MONTIRON

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **25/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24,77 ha situés sur la(les) commune(s) de 32200 MONTIRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/03/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250970**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/06/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/07/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-03-18-00017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à DUTREY Jordan sous  
le numéro 032250820

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/03/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

DUTREY Jordan  
8 chemin du Lista  
32230 LADEVEZE-RIVIERE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **12/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 29,63 ha situés sur la(les) commune(s) de 32230 LADEVEZE RIVIERE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/03/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250820**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **12/06/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12/07/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-03-18-00014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à JOYA Youna (pour la  
SCEA GALYPAU) sous le numéro 032250790

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/03/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

JOYA Youna (pour la SCEA GALYPAU)  
2392 route de Toulouse « La Grange d'Uzan »  
32270 AUBIET

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame,

J'accuse réception le **11/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 27,92 ha situés sur la(les) commune(s) de 32270 AUBIET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/03/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250790**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **11/06/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/07/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-03-18-00015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU HERON  
(CALVEZ Teddy, Jacques-Henri et Véronique)  
sous le numéro 032250800

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/03/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU HERON (CALVEZ Teddy, Jacques-Henri et Véronique)  
504 route du Chès  
47170 POUDENAS

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **13/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,85 ha situés sur la(les) commune(s) de 32100 CONDOM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/03/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250800**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/06/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/07/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-03-18-00016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL TERRAIN  
SEBASTIEN (TERRAIN Sébastien) sous le numéro  
032250810

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL TERRAIN SEBASTIEN (TERRAIN Sébastien)  
333 voie des Archers  
32400 RISCLE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **23/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,3 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 RISCLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/03/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250810**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **23/06/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/07/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-03-24-00042

DRAAF OCCITANIE - ARDC demande  
d'autorisation d'exploiter à Mr GIACOMAZZI  
Stéphane sous le numéro 032250940

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

GIACOMAZZI Stéphane  
Chemin de Ladeveze  
32290 MARGOUËT MEYMES

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **24/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 126,93 ha situés sur la(les) commune(s) de 32720 VERGOIGNAN, 32190 SEAILLES, 32190 DEMU, LANNE SOUBIRAN, MAGNAN, LUPPE VIOLLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/03/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250940**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **24/06/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/07/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-03-10-00023

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à CAUBET Emmanuel  
sous le numéro 032250780

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/03/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

CAUBET Emmanuel  
404 route des Pigeonniers  
32380 ESTRAMIAC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **06/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,96 ha situés sur la(les) commune(s) de 32380 ESTRAMIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/03/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250780**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **06/06/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/07/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-03-10-00021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à CORNU Frédéric sous  
le numéro 032250670

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/03/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

CORNU Frédéric  
53 faubourg saint Jacques  
32290 LUPIAC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **04/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,4 ha situés sur la(les) commune(s) de 32290 LUPIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/03/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250670**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/06/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/07/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-04-17-00015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à EARL BIAOU  
(CAZAURAN Kévin) sous le numéro 032250550

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 17/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL BIAOU (CAZAURAN Kévin)  
A Biaou  
32240 MAULEON D'ARMAGNAC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **11/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,52 ha situés sur la(les) commune(s) de 32240 LIAS D'ARMAGNAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/04/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250550**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **11/07/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/08/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-03-18-00013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à FRATUS Romain sous  
le numéro 032250720

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/03/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

FRATUS Romain  
3282 route de Toulouse  
32270 AUBIET

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **14/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,99 ha situés sur la(les) commune(s) de 32200 GIMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/03/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250720**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **14/06/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/07/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-03-10-00022

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l' EARL DE  
BAZIGNAN (DOUSSAU Etienne) sous le numéro  
032250770

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/03/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE BAZIGNAN (DOUSSAU Etienne)  
Lieu-dit Bazignan  
32480 LIGARDES

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **05/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,87 ha situés sur la(les) commune(s) de 32480 LIGARDES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/03/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250770**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **05/06/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/07/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-03-18-00024

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA  
COUSTETE (PALLARES Nicolas) sous le numéro  
032250910

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/03/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LA COUSTETE (PALLARES Nicolas)  
La Coustete 1350 route du Cala  
32410 LARROQUE ST SERNIN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **18/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,65 ha situés sur la(les) commune(s) de 32410 LARROQUE SAINT SERNIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/03/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250910**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/06/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/07/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-03-18-00022

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LEMBESSIN  
(DUFFAUT Benjamin) sous le numéro 032250890

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/03/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LEMBESSIN (DUFFAUT Benjamin)  
Lieu-dit Lembessin  
32270 AUBIET

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **17/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 32,65 ha situés sur la(les) commune(s) de 32270 AUBIET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/03/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250890**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/06/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/07/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-03-18-00020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU  
HOURQUET (PALACIN David et Yannick) sous le  
numéro 032250850

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/03/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DU HOURQUET (PALACIN David et Yannick)  
L e Hourquet  
32190 DEMU

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **12/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,35 ha situés sur la(les) commune(s) de 32190 DEMU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/03/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250850**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **12/06/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12/07/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-03-18-00023

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à LAFFONT Emeric  
sous le numéro 032250900

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/03/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAFFONT Emeric  
Lieu-dit En Guillaume  
32120 MAUVEZIN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **17/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,93 ha situés sur la(les) commune(s) de 32120 MAUVEZIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/03/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250900**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/06/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/07/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-03-18-00025

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à MORVAN Lilian (pour  
l'EARL MORVAN) sous le numéro 032250920

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/03/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

MORVAN Lilian (pour l'EARL MORVAN)  
lieu dit Mondillan 907 chemin de Mondillan  
32220 LOMBEZ

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **18/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 130,48 ha situés sur la(les) commune(s) de 32130 SAMATAN, 32220 LOMBEZ, 32130 BEZERIL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/03/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250920**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/06/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/07/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-03-18-00019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à NADAL Nicolas sous  
le numéro 032250840

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/03/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

NADAL Nicolas  
413 route des Paguères « au Bouas »  
32130 CAZAUX-SAVES

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **12/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22,65 ha situés sur la(les) commune(s) de 32600 ENDOUFIELLE, 32130 POMPIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/03/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250840**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **12/06/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12/07/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-03-18-00026

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à RANC Benoît sous le  
numéro 032250930

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

RANC Benoît  
la Bordeneuve  
32100 LARROQUE SUR L'OSSE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **18/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,21 ha situés sur la(les) commune(s) de 32330 LAGRAULET DU GERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/03/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250930**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/06/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/07/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-03-18-00021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter au GAEC DES TROIS  
COTEAUX (SEGUIN Christophe et Jérôme) sous le  
numéro 032250860

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/03/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DES TROIS COTEAUX (SEGUIN Christophe et Jérôme)  
« Miran »  
32190 ROZES

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **14/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,75 ha situés sur la(les) commune(s) de 32410 BONAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/03/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250860**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **14/06/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/07/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès